

REGLEMENT DU RAID Jules Verne 2023

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le « Raid Jules Verne » est un raid multisports qui se déroule dans l'Oise pour grande partie dans la forêt domaniale de Compiègne.

Il est organisé par l'Association Sportive du Collège Jules Verne de Lacroix st Ouen affiliée à l'UNSS et en partenariat avec la fédération française de triathlon.

ARTICLE 2. DEFINITION ET PRINCIPE

Le « Raid Jules Verne » est un raid sans assistance, par équipe de 2 raideurs (éventuellement 3 pour les p'tits explorateurs : 2 enfants et 1 adulte). Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

Trois formules sont proposées :

- **Les petits explorateurs** (formule découverte) autour de 12 kms toutes activités comprises pour 2 heures d'activités environ.
- **Les aventuriers** avec un parcours de 25 kms selon les activités choisi. Ce dernier peut être réalisé soit en formule découverte ou de façon plus sportive en tentant de réaliser un maximum d'activités avant la fermeture des parcours (autour de 4 heures maximum).
- **Les baroudeurs** est un raid exclusivement réservé aux sportifs qui souhaitent s'engager sur un parcours technique, physique, voire stratégique. Le circuit représente environ 50 kms en fonction des options réalisées en 5 heures d'épreuves ! Un classement sera établi en fonction du nombre de points obtenus puis en fonction du temps en cas d'égalités.

Le raid vous fera découvrir un territoire naturel protégé, parfois méconnu. Il sera nécessaire de s'adapter régulièrement au terrain. La cartographie proposée sera mise à jour du mieux possible pour l'occasion mais nécessitera une vigilance certaine de la part des concurrents. (cartes IGN et IOF)

ARTICLE 2 BIS. DISCIPLINE

Le raid sera composé de vtt, canoë, trail, course d'orientation sous divers formats, épreuve de cordes, épreuves de tirs selon les éditions.

- L'essentiel du parcours sera **fléché pour les parcours explorateurs et aventuriers**, les sections en orientations seront indiquées et optionnelles.
- Pour les baroudeurs, **l'ensemble du parcours se fera en orientation** ou avec un support road book. Malgré tout, le niveau requis en orientation reste accessible à des personnes initiées et sportives.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le « Raid Jules Verne » est ouvert à toutes les personnes un minimum entraînées, âgées d'au moins :

- 7 ou 8 ans pour le parcours explorateur, (avec un adulte responsable qui attestera de la capacité de l'enfant à réaliser l'épreuve et à savoir nager !)
- 13 ans pour le parcours aventuriers, (2 adolescents peuvent constituer une équipe si les responsables attestent de leur capacité à gérer leur effort, leurs vélos et l'éventualité de prévenir des secours)
- 16 ans pour le parcours baroudeurs, (2 adolescents peuvent constituer une équipe)

Avec une autorisation parentale remplie et déposée par un responsable légal avant le départ.

Seules les licences FFTRI seront acceptées. Pour les non-licenciés il sera demandé un certificat médical de la pratique du sport en compétition (code du sport, art. L231-2-1).

Chaque équipier :

- **Atteste de son aptitude à savoir nager au moins 25 mètres et à s'immerger, (le responsable légal sera garant de l'attestation déposée pour son enfant !)**
- **Accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.**
- **Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images vidéo et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le raid.**

ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscriptions seulement via la plateforme internet Adeorun

Tarifs par équipe :

Parcours des p'tits explorateurs : 30 € (40 € si équipe de 3)

Parcours des aventuriers : 40 €

Parcours des baroudeurs : 40 €

Une augmentation des tarifs aura lieu 15 jours avant l'épreuve !

ARTICLE 5. ASSURANCES

Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur.

Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 6. SECURITE

Les règles de sécurité sont les RTS telles que définies par la fédération délégataire : la FFTRI.

L'assistance aux personnes en danger est obligatoire. Les numéros des responsables de la sécurité en lien avec les secours figureront sur tous les supports et seront à enregistrer dans les téléphones avant le départ.

Un grand nombre de signaleurs et d'animateurs d'ateliers seront présents sur les parcours il est indispensable de se rapprocher de ces personnes au moindre problème et notamment en cas de problème de réseau !

L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route. **Le non-respect du code de la route et/ou des consignes des signaleurs est un motif de disqualification et d'éviction de l'épreuve !**

ARTICLE 7. MATERIEL OBLIGATOIRE PAR EQUIPIER :

Tout au long de l'épreuve, sauf précision contraire :

- Un casque vtt aux normes CE, en bon état avec jugulaire réglée.
- 1 sifflet
- De quoi s'alimenter (gels, barres ...)

En Paddle :

- Gilet de sauvetage adapté à la personne (fournit)
- Chaussures fermées

Par équipe en permanence :

- 1 téléphone portable chargé (dans une poche étanche non fourni par l'organisation de préférence)
- 1 réserve d'eau de 1l minimum
- 1 couverture de survie par équipe

ARTICLE 8. PENALITES ET DISQUALIFICATION

Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Equipe ne se présentant pas groupée à quelques endroits que ce soit de la course (sauf épreuve spécifique le précisée par l'organisation)
- Balise obligatoire manquante (sera précisé le cas échéant)
- Absence ou perte du matériel obligatoire

- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation.
- Abandon de déchets.
- Non respect des zones interdites, cultures, propriétés privées.
- Non respect des personnes
- Utilisation de moyens de déplacement prohibé (motorisés ou autres)
- Assistance

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

L'organisateur mettra en place des barrières horaires afin d'orienter les équipes retardataires sur des options de parcours raccourcies, de façon à ce qu'elles rallient l'arrivée dans de bonnes conditions. Elles pourront tout de même participer aux épreuves suivantes et être classées.

ARTICLE 9. ANNULATION / REMBOURSEMENT

Aucun remboursement d'inscription ne sera fait 10 jours avant l'épreuve, si une équipe ne peut participer à l'épreuve pour quelque raison que ce soit.

De même, en cas d'impossibilité d'organiser l'épreuve entièrement ou en partie, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour du départ de l'épreuve. Les modifications seront précisées directement aux participants.

**Toute personne s'inscrivant au « Raid Jules Verne »
accepte de fait le présent règlement
et s'engage à le respecter !**